

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Date d'envoi de la convocation : 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 01

Nombre de membres absents : 00

**L'an deux mille vingt-six, le Vingt mars, à 18h00**

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal de la commune d'ORSAN, proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

🏛️ 🏛️ 🏛️ 🏛️

## 1. Présidence de la séance

La séance est ouverte sous la présidence de **DUCROS Bernard**, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

🏛️ 🏛️ 🏛️ 🏛️

## 2. Appel nominal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Bertrand ROUMEAS a donné procuration à M. BONNEMAINS Hervé

Étaient présents :

|            |           |
|------------|-----------|
| DUCROS     | Bernard   |
| RINCHAND   | Catherine |
| PONSERO    | Régis     |
| CHIRON     | Dolorès   |
| CHAMPETIER | Vincent   |
| CHAROUSSET | Cécilia   |
| SERMET     | Sandrine  |
| BONNEMAINS | Hervé     |
| BREYSSE    | Josiane   |
| ASSENAT    | Bernard   |
| AUVRIGNON  | Claudine  |
| SERMET     | Philippe  |
| GUILLARD   | Albane    |
| TEISSIER   | Vincent   |

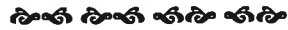
Étaient absents : M. Bertrand ROUMEAS a donné une procuration à M. BONNEMAINS Hervé

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

🏛️ 🏛️ 🏛️ 🏛️

## 3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a désigné **GUILLARD Albane** pour remplir les fonctions de secrétaire.



#### **4. Élection du maire :**

La présidence est ensuite assurée par le doyen d'âge des membres du conseil municipal, **AUVRIGNON Claudine** conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

Le conseil municipal a procédé à l'élection du maire au scrutin secret.

#### **Résultat du premier tour de scrutin :**

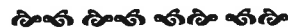
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- **M. DUCROS Bernard : 15**

**M. DUCROS Bernard** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

➤ **Délibération n°D007A-2026**



#### **5. Détermination du nombre d'adjoints :**

Sous la présidence de M. DUCROS Bernard, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT.

➤ **Délibération n°D008-2026**



#### **6. Élection des adjoints :**

Il a été procédé ensuite, et sous la présidence du maire, à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Une seule liste est présentée par M DUCROS Bernard :

- 1er adjoint : M. PONSERO Régis
- 2e adjointe : Mme RINCHAND Catherine
- 3<sup>e</sup> adjoint : M. CHAMPETIER Vincent

#### **Résultats du scrutin :**

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste a obtenu : 15 voix

Les candidats ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1er adjoint : M. PONSERO Régis
- 2e adjointe : Mme RINCHAND Catherine
- 3e adjoint : M. CHAMPETIER Vincent

➤ **Délibération n°D008A-2026**



## 7. Indemnités des fonctions d'élus :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maire et Adjointes

- Maire : 45 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- 1er Adjoint : 18 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- 2ème Adjoint : 18 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- 3ème Adjoint : 18 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- 1er Conseiller délégué : 10 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- 2ème Conseiller délégué : 10 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- Conseiller Municipal : 0,90 %/ An de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique (9 conseillers)

➤ **Délibération n°D009-2026**

## 8. lecture et adoption de la charte de l' élu local :

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et de ses adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette charte est accompagnée des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Chapitre III - Conditions d'exercice des mandats municipaux)

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte.

Le conseil municipal, à l'unanimité prend acte de la charte, s'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions, atteste de la remise de la charte et des articles du Code Général des Collectivités Territoriales consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 18 H 45**

Le Maire, **Bernard DUCROS**

Le Secrétaire, **Albane GUILLARD**

Mis en ligne le